

226C0730

FR0012613610-OP010-RA02

27 mai 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

PRODWAYS GROUP

(Euronext Growth Paris)

1. Le 27 mai 2026, Banque Degroof Petercam SA, agissant pour le compte de la société PRODWAYS GROUP (la « Société »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 12 mai 2026 (cf. notamment D&I 226C0669 du 12 mai 2026).
2. La société PRODWAYS GROUP s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 18 181 818 de ses propres actions, soit 35,13% de son capital¹, au prix unitaire de **1,10 euro**, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions rachetées.
3. L'offre publique est notamment soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société PRODWAYS GROUP, convoquée pour le 17 juin 2026, de la résolution relative à la réduction de capital social non motivée par des pertes par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation.
4. Il est précisé que le groupe familial Gorgé (composé de Jean-Pierre Gorgé, Raphaël Gorgé, Gorgé SA et sa filiale Exail Technologies), qui détient 12 925 277 actions soit 24,98% du capital et 24,53% des droits de vote théoriques de la Société, et Madame Céline Leroy, administratrice, qui détient 11 032 actions soit 0,02% du capital et 0,04% des droits de vote théoriques de la Société, ont fait part à la Société de leur intention d'apporter leurs titres à l'Offre.
5. Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.
6. A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société PRODWAYS GROUP (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
7. Il est précisé que le rapport du cabinet Kling Expertise & Evaluation, représenté par Monsieur Teddy Guérineau nommé le 17 avril 2026 par le conseil d'administration de la société PRODWAYS GROUP comme expert indépendant (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant trois membres indépendants), pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général, se trouve dans le projet de note d'information.

¹ Sur la base d'un capital composé de 51 750 524 actions représentant 53 217 027 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

8. Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions PRODWAYS GROUP ni de demander la radiation des actions de cette société.

9. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions PRODWAYS GROUP (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions PRODWAYS GROUP (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
